

DEPARTEMENT
DE HAUTE-SAÔNE

PETR DU PAYS GRAYLOIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2018

Le comité syndical du PETR du Pays Graylois, agissant en vertu d'une convocation en date du 18 septembre 2018, s'est réuni dans la salle du Conseil de la communauté de communes Val de Gray, le 26 septembre 2018 à 18h00, sous la présidence de Frederick HENNING, président du PETR.

Etaient présents : BAUGEY Joël (remplace GRANTE Dominique), BLINETTE Alain, CHAUSSE Jean-Pierre, CLEMENT Christelle, DEMANGEON Claude (remplace TODESCHINI Agnès), FASSETNET Roland, GAUTHIER Claudie, HENNING Frederick, MAUCLAIR Michel, PAILLARD Claude, RENEVIER Michel, REVERCHON Christiane (remplace MILESI Nicole), TAMISIER Eric (remplace PATE Pierre).

Etaient porteurs d'un pouvoir : /

Etaient absents : ABBEY Serge, ALBIN Michel, ALLIOT Michel, BRETON Marie, CHAVECA Joseph, FLETY Anne-Laure GRANTE Dominique (remplacé), LAVOYE Patrice, MAUNY Jean-Paul, MAUPIN Jean-Pierre, MILESI Nicole (remplacée), NEY Emile, PATE Pierre (remplacé), SAVIN Thierry TEUSCHER Gilles, TODESCHINI Agnès (remplacée).

Secrétaire de séance : Michel MAUCLAIR.



CS/26-09-2018/N°4

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE **DEMARCHE « ENERGIE-CLIMAT »**

ENGAGEMENT D'UN PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) **AVEC AMBITION TEPOS A L'ECHELLE DU PAYS GRAYLOIS**

Le président rappelle que la Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) a introduit les Plans Climat Air Energie Territoriaux. Il s'agit d'une démarche de planification, à la fois stratégique et opérationnelle, visant à :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie,
- améliorer la qualité de l'air,
- développer les énergies renouvelables.

L'article 188 de la LTECV précise notamment que la mise en place des Plans Climat Air Energie Territoriaux concerne tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants. Toutefois, les collectivités non obligées peuvent, elles-aussi, engager une démarche volontaire, sans que celle-ci n'ait de valeur juridique.

Dans la continuité de la mise en place de son PCET volontaire lancé en 2012 à l'échelle de son périmètre, le PETR souhaite poursuivre la politique engagée en y intégrant un volet sur la qualité de l'air. À ce titre, il animera et coordonnera cette démarche auprès de l'ensemble des acteurs économiques, sociaux et environnementaux, par l'intermédiaire d'un chargé de projets « énergie-climat » dédié, d'actions de communication et de formation (*voir programme en annexe*).

Afin d'assurer la bonne coordination de la démarche, la gouvernance du projet s'organisera de la manière suivante (*la composition des deux instances sera précisée par délibération lors d'une prochaine séance du comité syndical*) :

| | Une commission TEPOS | Un comité de pilotage |
|-------------------------------|---|--|
| Composition | <ul style="list-style-type: none"> -Elus (dont 1 référent) et équipe technique du PETR (selon les thématiques abordées), -Agents de développement et/ou directeurs des EPCI membres -Membres du conseil de développement | <ul style="list-style-type: none"> -le Président du Pays Graylois, -les élus référents des trois communautés de communes, -un représentant de l'ADEME Bourgogne Franche-Comté, -un représentant de la Région Bourgogne Franche-Comté, -un représentant de la DREAL Bourgogne Franche-Comté, -un représentant de la DDT 70. |
| Rôle | <ul style="list-style-type: none"> -Rendre un avis technique sur les différentes étapes du projet et être force de propositions, -Coordonner le travail technique, économique et organisationnel des actions à mettre en œuvre. | <ul style="list-style-type: none"> -Assurer le bon déroulement des actions engagées, -Établir le suivi financier du programme, -Procéder au bilan et à l'évaluation des actions au terme de l'année en cours, -Approuver le contenu des actions pour l'année suivante. |
| Fréquence des réunions | A minima, une fois par an. | A minima, une fois par an. |
| Partenaires | Les membres pourront inviter, en fonction des sujets abordés, les partenaires institutionnels et économiques pour alimenter leurs réflexions. | Le comité pourra inviter d'autres personnes ressources, après accord de ses membres. |

La communauté de communes Val de Gray, membre du PETR du Pays Graylois est, quant à elle, concernée par ces dispositions réglementaires, et a engagé, par délibération du 18 juillet 2018, un PCAET obligatoire.

Afin de lui apporter un appui technique et méthodologique, le chargé de projets « énergie-climat » du PETR sera mis à disposition de celle-ci à hauteur d'une demie journée par semaine (*voir délibérations de la CC Val de Gray en annexe*).

VU la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), notamment son article 188,

CONSIDERANT les délibérations de la CC Val de Gray, en date du 18 juillet 2018, relatives à son engagement dans la réalisation d'un PCAET à son échelle, et à la mise à disposition du chargé de projets « énergie-climat » du PETR.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité, décide :

- d'engager la réalisation d'un PCAET, avec ambition TEPOS, à l'échelle du Pays Graylois,
- de créer une commission TEPOS et un comité de pilotage pour la gouvernance de la démarche,
- d'autoriser le Président (ou son représentant) à signer tout acte et/ou document relatif à cette décision.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents pour extrait certifié conforme.

Frederick HENNING
Président

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

070-200050318-20180926-CS-26092018-N04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2018
Affichage : 02/10/2018

